

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3494

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 sexies adopté par le Sénat a pour objet d'augmenter les plafonds de ressources pour l'accès des ménages au bail réel solidaire (BRS) en les portant au niveau des plafonds de ressources du logement locatif intermédiaire (LLI), plus élevés d'environ 15 %.

La vocation du BRS est d'être un dispositif d'accès à la propriété, destiné aux ménages dont les ressources ne leur permettent pas d'acquérir un bien dans le marché libre.

Les plafonds aujourd'hui applicables au BRS permettent de couvrir plus de 80% de la population et ont déjà été récemment relevés par arrêtés du 11 décembre 2023.

Ainsi, le présent amendement vise à supprimer les dispositions prévues par cet article 12 sexies.